Courrier d'information adressé aux agents touchés par une mesure de carte scolaire

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce message car votre chef d'établissement vient d'indiquer aux services académiques que le poste que vous occupez actuellement fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, soit en tant que dernier nommé dans l'établissement, soit comme volontaire pour quitter l'établissement.

Mes services vont vous accompagner tout au long de cette démarche afin de préparer avec vous votre future affectation dans le cadre des règles du mouvement intra académique.

Dans le cas où vous seriez bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 il vous revient de vous assurer que votre chef d'établissement a pris l'attache de la direction académique des ressources humaines (DRH). L'avis du médecin de prévention sera sollicité et indiquera, en fonction de la nature de votre handicap et des besoins de compensation, s'il y a nécessité ou non de vous maintenir sur votre poste.

Quelle que soit votre situation, il vous revient de participer obligatoirement au mouvement interacadémique qui se déroulera du jeudi 17 mars au lundi 4 avril 2022.

Dans le cadre de votre demande de mutation, vous bénéficierez d'une bonification de **3000 points** sur le vœu correspondant à **l'établissement** que vous quittez, de **1500 points** sur la **commune,** le **département** correspondant et l'académie. Ces bonifications s'ajoutent aux points qui peuvent vous être attribués en fonction de votre situation personnelle, administrative et familiale.

Vous gardez toute latitude pour formuler des vœux personnels qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les vœux bonifiés mentionnés ci-dessus. Votre seule obligation est de respecter l'ordonnancement suivant : établissement, commune, département.

En tant qu'agent touché par une mesure de carte scolaire, vous serez également invités à participer à un **webinaire dédié à ce sujet**. Il se déroulera lieu **mercredi 23 mars de 14h00 à 15h30,** sera animé par la Division des personnels enseignants (DPE), destiné à détailler la procédure d'affectation, l'ordonnancement des vœux à réaliser selon les orientations que vous souhaitez donner à votre mutation. Vous pourrez poser vos questions ou solliciter en fin de webinaire, si vous le souhaitez, un rendez-vous téléphonique individualisé.

Pour vous accompagner dans à la formulation de vos vœux durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez continuer à contacter la DPE à l'aide du numéro mobilité 04-56-52-46-46.

Vous retrouverez enfin l'intégralité des informations relatives au calendrier et aux modalités d'organisation dans la rubrique du mouvement intra académique du site académique.

Jusqu'à votre affectation à la rentrée de septembre, l'équipe de la DPE reste disponible pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.